

## Réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

Nombre de conseillers en

Exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOFFMANN Pascal, Maire d'Aunac sur Charente.

Date de convocation du : 7 septembre 2026

**Présents** : M BERNARD Valentin, Mme CARDIN-TINARD Christelle, Mme GROS Marie-Claude, M HOFFMANN Pascal, M LUNÉ Philippe, M MASSETEAU Aliptien, Mme POINOT Isabelle, M RAFFOUX Antoine, M GAUTHIER Yves, M YVON Thierry, Mme CORDEAU Caroline, M GALLAND Albert-Alexis, M QUERAUX Nicolas, Mme CLAITTE Julie, Mme PALOMBO Vanessa.

**Excusés** : Mme BOUYSET Céline (pouvoir donné à Aliptien MASSETEAU), Mme LEPRETRE Armelle, Mme MATHIEU Edwige, M ROGNON Thierry

**Secrétaire de Séance** : Monsieur LUNÉ Philippe

### Approbation du compte rendu de réunion du 29.06, envoyé aux conseillers par mail le 2 juillet 2026

#### Approbation

POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### Renouvellement du contrat de Maryline BOUILLON

Agence postale communale

Le contrat de travail de Maryline Bouillon expire le 19 septembre. Il y a lieu de le renouveler pour une période de 3 ans, afin d'assurer la tenue du bureau de poste communal.

Il est proposé d'accroître le temps de travail de 15 minutes par jour, afin de tenir compte des périodes de préparation avant l'ouverture, puis de clôture.

A la suite de la réunion du conseil, le centre de gestion a interpellé la mairie sur le fait qu'il faut repasser par une opération de recrutement même s'il s'agit d'un renouvellement de contrat étant donné qu'il s'agit d'un emploi permanent. Il faut minimum un mois de diffusion de l'offre sur la plate-forme emploi-territorial.fr

Entre la réunion du 14 septembre et le 19 septembre, le délai est trop court pour effectuer cette démarche. Le sujet est donc reporté à la prochaine réunion du conseil. Dans cette attente, le contrat de l'agent est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.

Délibération D\_2026\_8\_1 – Autorisation temporaire d'activité au sein de l'APC

POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **Délibération D\_2026\_8\_2 OBJET : ENEDIS - Coordonnées référent aléas climatiques**

Enedis demande de nommer un référent aléas climatiques en raison de divers évènements climatiques qui peuvent endommager le réseau électrique ; Les tempêtes et orages, La canicule, Les inondations, Des épisodes de neige.

Le rôle du référent Aléas Climatiques est essentiel :

- communiquer des informations pertinentes à Enedis sur l'état de la situation que vous constatez sur votre commune,
- faciliter les interventions de dépannage,
- être un relai sur le terrain afin de tenir informée la population

Lors d'évènements majeurs, il est nécessaire d'intensifier la relation entre la collectivité et Enedis afin de réalimenter les clients le plus rapidement possible et en toute sécurité et ainsi vos informations nous permettront d'optimiser nos interventions de dépannage.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents nomme Aliptien MASSETEAU.***

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération D\_2026\_8\_3 OBJET : Désignation référent tourisme pour l'Office de tourisme**

Depuis 2020, pour faciliter les échanges entre les mairies et l'Office de tourisme, il a été proposé aux municipalités de désigner une personne pour être référent tourisme. Cette personne peut siéger au conseil municipal ou être simplement un.e habitant.e. Il peut également y avoir plusieurs personnes désignées pour la même commune.

Le référent tourisme est enregistré dans les contacts de l'Office de tourisme et devient la personne prioritaire pour nos envois d'informations et nos demandes. Nous savons que les secrétaires de mairies reçoivent un très grand nombre de mails chaque jour et notre objectif est de ne pas leur en ajouter. Le référent tourisme pourra nous transmettre toutes les informations de sa commune qui pourraient être relayées (un nouveau commerce qui s'ouvre, une manifestation qui est organisée, un hébergement touristique qui se crée...). Il s'agit pour les mairies de récupérer un maximum d'informations utiles (sur la taxe de séjour, les actualités touristiques, les grands RDV...) et pour notre Office de tourisme d'avoir des informations fiables et actualisées pour mieux renseigner nos visiteurs.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents nomme Céline BOUYSET***

6 rue de l'industrie

Moutonneau

16460

AUNAC-SUR-  
CHARENTE

[bouyssetchoplin.celine@gmail.com](mailto:bouyssetchoplin.celine@gmail.com)

06.35.47.59.30

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération D\_2026\_8\_4 OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

La Loi de finances 2026 a modifié le régime fiscal des logements vacants. Désormais, les logements habitables, non meublés (et par conséquent non soumis à la taxe d'habitation), libre de toute occupation depuis 2 ans (pour les zones non tendues), peuvent être soumis à la Taxe sur la Vacance des Logements d'habitation (TVLH), si le conseil municipal a délibéré en ce sens, avant le 1er octobre pour une application à compter du 1er janvier suivant.

Notre commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants, et développer son offre locative et d'accession. Force est de constater que les terrains à bâtir sont, pour la plupart d'entre eux, retenus par leur propriétaire. Seul le bâti peut donc être une source d'opportunité foncière. C'est pourquoi il est proposé d'instituer cette taxe, afin d'inciter les propriétaires de biens inhabités de les mettre en vente, ou en location, au besoin après réalisation de travaux.

A ce stade, le conseil ne se prononce que sur le principe de la taxe. Le taux d'imposition sera mis au vote lors des débats sur le budget.

Il est mis au vote la résolution suivante

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

***Le conseil municipal d'Aunac sur Charente, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,***

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération D\_2026\_8\_5 OBJET : Convention cadre relative aux services à adhésion facultative**

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...);
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) ;

Considérant que notre collectivité / établissement public souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le projet de convention ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré ;**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- décide d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;  
- décide de souscrire aux services suivants Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,

- Médecine professionnelle et préventive,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
- Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
- Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- Mise à disposition de l'outil GPEEC,
- Paies à façon,
- Aide au pilotage de l'absentéisme,
- Mise à disposition d'une diététicienne (service de restauration collective).

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

Adopte à l'unanimité

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

## **SINISTRES suite tempête du 16 juillet**

Biens communaux touchés

Lorsque l'immobilisation sinistrée fait l'objet d'une **destruction partielle**, l'indemnité d'assurance est comptabilisée au compte 75888.

Les frais de réparation sont compris dans les charges de fonctionnement courant de l'entité.

Si les frais de réparation constituent une source d'amélioration prolongeant la durée d'utilisation du bien, ces frais sont comptabilisés en section d'investissement.

## **D\_2026\_8\_6 OBJET : Ouverture de crédits n°4**

Il est nécessaire d'adapter notre budget, section investissement, compte tenu de des dépenses liées à la tempête de grêle de juillet 2026 qui a impactée nos bâtiments communaux. Ces derniers sont l'objet d'une réparation complète et améliore sa durée de vie, d'où la dépense a enregistrée en investissement. Il s'agit dans un premier temps de la facture de l'entreprise CHEMINADE Stéphane pour la salle des fêtes de Moutonneau pour la somme de 4 415.38 euros.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte la décision modificative n°4 suivante :***

- dépense investissement compte 21318 *salle des fêtes Moutonneau* = + 4 416 euros
- recette investissement compte 021 *virement section fonctionnement/investissement* = + 4 416 euros
- dépense fonctionnement compte 023 *virement section fonctionnement/investissement* = + 4 416 euros
- dépense fonctionnement compte 615228 *autres bâtiments publics* : = - 4 416 euros

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

## **Autres sujets sans délibération**

### **Avenant au Plan Communal de Sauvegarde**

Présentation du retour d'expériences suite à la tempête du 16 juillet. Il est utile de réaliser un avenant au PCS qui permettra de mettre en place une organisation dans les 2 heures suivant un événement grave.

## Gestion des salles des fêtes

Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés ces derniers mois : mauvais état du matériel de cuisine à Aunac, panne du réfrigérateur à Moutonneau non décelée, entretien non réalisé de la salle de Moutonneau nécessitant une intervention d'urgence.

Il apparaît donc que le suivi des locations des salles des fêtes est défaillant, faute de désignation de responsables, ou référents, en charge du sujet.

Il y a lieu de répondre aux questions suivantes :

1/ Aunac : poursuite de la location de la salle des fêtes et de la cuisine. Dans l'affirmative, désignation d'une équipe comprenant un responsable et 3 ou 4 suppléants chargés de réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Préalablement, une fiche d'état des lieux sera préparée par le service technique pour identifier les points de contrôle, notamment pour ce qui concerne le matériel de cuisine.

A noter que l'entretien de cette salle est assuré par la femme de ménage de la commune, et par une entreprise spécialisée pour le sol de la salle (1 fois /mois).

2/ Bayers : Poursuite de la location de la salle des fêtes (pas de cuisine). Dans l'affirmative, désignation d'un responsable et de 2 suppléants pour l'état des lieux.

A noter que rien n'est prévu pour l'entretien de la salle. Il y a lieu d'y remédier.

3/ Moutonneau : : poursuite de la location de la salle des fêtes et de la cuisine. Le partage d'usage avec l'ECLA rend la gestion de cette salle plus difficile. Dans l'affirmative, désignation d'une équipe comprenant un responsable et 3 ou 4 suppléants chargés de réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Préalablement, une fiche d'état des lieux sera préparée par le service technique pour identifier les points de contrôle, notamment pour ce qui concerne le matériel de cuisine.

A noter que rien n'est prévu pour l'entretien de la salle. Il y a lieu d'y remédier.

**Enfin, il est évident que la location des salles ne représente aucun enjeu financier pour la commune. C'est un service rendu aux habitants.**

**La question doit également être abordée en tenant compte de la zone de repli canicule, assurée par la salle des fêtes d'Aunac.**

**Une seconde zone de repli doit-elle être identifiée ?**

Après débats, il est convenu

1/ Salle des fêtes d'Aunac: la mise en location se poursuit selon les conditions actuelles. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi lors de chaque location. Le service technique prépare un support permettant de réaliser cet état des lieux, ainsi qu'un mode d'emploi des différents matériels de cuisine.

4 personnes seront chargées de réaliser les états des lieux, en fonction de leur disponibilité: Pascal Hoffmann, Philippe Lune, Christelle Cardin-Tinard et Yves Gauthier.

L'entretien est assuré selon les modalités actuelles; entreprise + femme de ménage.

2/ Salle communale de Bayers: la mise en location se poursuit selon les conditions actuelles. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi lors de chaque location. Le service technique prépare un support permettant de réaliser cet état des lieux.

3 personnes seront chargées de réaliser les états des lieux: Marie-Claude Gros, Nicolas Queraux et Julie Claitte-Hamon.

L'entretien est assuré selon les modalités actuelles; femme de ménage.

3/ Salle communale de Moutonneau: la location est réservée aux particuliers, à l'exception des associations qui seront envoyées vers les salles d'Aunac ou de Bayers.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi lors de chaque location. Le service technique prépare un support permettant de réaliser cet état des lieux.

3 personnes seront chargées de réaliser les états des lieux: Céline Bouysset, Isabelle Poinot et Albert-Alexis Galland.

Il n'est pas prévu de prestation d'entretien, qui sera donc assuré par l'ECLA ou par les locataires. Concernant ces derniers, en cas de manquement, une retenue sur la caution correspondant à la prestation de nettoyage sera opérée.

Ces mesures entrent en application à compter de la diffusion de la fiche support d'état des lieux.

### **Immeuble VAN PELT**

Arrêté préfectoral reçu

Bien à intégrer dans l'actif de la commune

Poursuite du dossier en lien avec le SGC de Ruffec et l'Atd 16

### **Plui**

Modification simplifiée N°2 du Plui en cours : Le conseil municipal n'émet aucune réserve sur le projet qui lui est soumis.

### **Assainissement**

Assainissement à Chenommet : rue de chez Piquelot

SOGEA a réparé la fuite le 08.09. C'était bien le branchement qui était fissuré.

Une réfection provisoire a été faite sur la voirie. Une réfection définitive sera réalisée plus tard (on attend que le terrain se tasse et que le sol se ressuie).

### **Travaux**

logement de la boulangerie : info

### **Aide sociale**

Points sur les alertes et suivi des personnes vulnérables

### **Personnel communal**

- lettre de Stéphane ARNAUD sur son refus de mise en place de procédure de reclassement - dossier en cours de saisie auprès du conseil médical pour une demande de retraite anticipée pour invalidité
- dossier en cours de saisie pour augmentation du temps de Christophe.

### **Points divers**

Il est demandé pour le prochain conseil d'évoquer

- le ramassage des déchets, en bord de Charente à Chenommet,
- L'avenir du patrimoine communal, et plus particulièrement celui de l'Eglise de Chenommet (demande de Nicolas Quereaux).

Inauguration de la passerelle Magnerit le samedi 3 octobre matin, à 10h

Prochains conseils :

26 octobre, 23 novembre et 14 décembre